

MAIRIE
de
THÉLIS-LA-COMBE

Arrondissement de Saint-Étienne
Canton du Pilat

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313 - 1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune et est disponible sur le site internet de la Communauté de communes des Monts du Pilat, rubrique commune de Thélis-la-Combe.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2020 a été voté le par le conseil municipal le 10 mars 2020. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de continuer à ne pas avoir recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers) ainsi qu'aux prestations fournies à la population (locations de salle).

Les recettes de fonctionnement 2020 attendues s'élèvent à 209 154.66 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (effectif maintenu en 2019 à 1 agent), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les cotisations annuelles d'assurances, les frais de scolarité.

Les dépenses de fonctionnement 2020 prévues s'élèvent à 209 154.66 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt. 110 859.74 euros sont reportés de 2019 sur 2020 en recettes, dont 21 919.94 € sont affectés à la section investissement.

b) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2020 :

Taux de la taxe d'habitation : 7.22 % ;

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 7.98 % ;

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 28.54 %.

Le produit de la fiscalité locale en 2020 s'élève à 32 600 €.

c) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune.

Le produit attendu de la DGF en 2020 s'élève à 42 278 € (pour mémoire, 42 278 € en 2019, 44 956 € en 2018).

III- La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : le fond de compensation de la TVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection de bâtiments communaux, la réfection de la voirie communale...).

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

-programme de voirie 2020 (crédits prévu 21 000.00€)

-Réhabilitation et isolation de la salle sous la mairie (crédits prévus 30 000.00 €)

-Rénovation du logement communal (crédits prévus 12 700.00 €)

-Création d'un poteau incendie (crédits prévus 15 000.00 €)

-Continuité du fond de concours versé chaque année durant 10 ans à la Communauté de communes des Monts du Pilat pour la mise en place de la fibre optique (projet THD42) pour 1 770.00 € par an.

Les dépenses totales d'investissement 2020 prévues s'élèvent à 95 261.94 €.

c) Les subventions d'investissement prévues pour 2020 sont :

-du SIEL : 10 041.00 €

-du Département : 7 400.00 €

-CCMP : 1 400.00 €

-autre commune : 8 480.00 €

Les recettes totales d'investissement 2020 attendues s'élèvent à 95 261.94 €.

IV – Budget annexe : eau et assainissement

Recettes de fonctionnement attendues en 2020 : 37 827.39 euros

Dépenses de fonctionnement prévues en 2020 : 37 827.39 euros

Recettes d'investissement attendues en 2020 : 148 977.32 euros

Dépenses d'investissement prévues en 2020 : 148 977.32 euros.

Les principaux projets d'investissement de l'année 2020 sont :

-l'amélioration du réseau d'eau potable afin de prévenir les fuites.

V - Etat de la dette

La commune n'a aucun emprunt en cours à rembourser et n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2020, pour le budget principal comme pour le budget annexe.

Fait à Thélis-la-Combe, le 21 mai 2021

Le Maire,

Régis FANGET